

# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## Actualité

Date de publication : 04/10/2017

### **CF - Création de la procédure d'examen de comptabilité (loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016, art.14)**

---

#### **Série/ Division :**

CF - DG, CF - COM, CF - IOR, CF - PGR, LETTRE

#### **Texte :**

L'article 14 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 a institué une nouvelle procédure de contrôle : l'examen de comptabilité.

Conformément à l'article L. 13 G du livre des procédures fiscales (LPF), les agents de l'administration peuvent examiner la comptabilité des entreprises tenue sous forme informatisée, sans se déplacer dans l'entreprise.

A compter du 1er janvier 2017, tous les contribuables astreints à des obligations comptables et tenant leur comptabilité sous forme informatisée peuvent faire l'objet d'un examen de comptabilité.

#### **Actualité liée :**

X

#### **Documents liés :**

[BOI-CF-DG-40](#) : CF - Organisation du contrôle fiscal - Modalités d'exercice du contrôle de l'impôt

[BOI-CF-DG-40-10](#) : CF - Organisation du contrôle fiscal - Les différentes formes de contrôle et d'intervention de l'administration fiscale

[BOI-CF-DG-40-20](#) : CF - Organisation du contrôle fiscal - Le contrôle sur pièces et les différents types d'examens et vérifications

[BOI-CF-COM-10-10-10](#) : CF - Droit de communication et procédures de recherche et de lutte contre la fraude - Distinction entre droit de communication et pouvoir de vérification

[BOI-CF-IOR-10-40](#) : CF - Procédures de rectification et d'imposition d'office - Règles relatives au contenu de la proposition de rectification

[BOI-CF-IOR-10-50](#) : CF - Procédures de rectification et d'imposition d'office - Effets de la proposition de rectification

[BOI-CF-IOR-20](#) : CF - Procédures de rectification et d'imposition d'office - Procédures de régularisation

[BOI-CF-IOR-20-10](#) : CF - Procédures de rectification et d'imposition d'office - Procédure de régularisation en cours de vérification de comptabilité

[BOI-CF-IOR-20-15](#) : CF - Procédures de rectification et d'imposition d'office - Procédure de régularisation en cours d'examen de comptabilité

[BOI-CF-PGR-20](#) : CF - Garanties applicables lors de l'exercice du contrôle

[BOI-CF-PGR-20-10](#) : CF - Garanties applicables lors de l'exercice du contrôle - Information du contribuable, envoi d'un avis de vérification et mise à disposition de la charte des droits et obligations du contribuable vérifié

[BOI-CF-PGR-20-20](#) : CF - Garanties applicables lors de l'exercice du contrôle - Assistance d'un conseil au cours des vérifications et lieu de vérification de comptabilité

[BOI-CF-PGR-20-30](#) : CF - Garanties applicables lors de l'exercice du contrôle - Limitation de la durée des vérifications sur place, des examens contradictoires de la situation fiscale personnelle et des examens de comptabilité

[BOI-CF-PGR-20-40](#) : CF - Garanties applicables lors de l'exercice du contrôle - Impossibilité pour l'administration de renouveler une vérification de comptabilité ou un examen de comptabilité déjà effectué pour un impôt ou une période déterminée

[BOI-CF-PGR-20-50](#) : CF - Garanties applicables lors de l'exercice du contrôle - Demande de règlement d'ensemble, contrôle des petites et moyennes entreprises et effets des irrégularités entachant la vérification de comptabilité ou l'examen de comptabilité

[BOI-CF-PGR-30](#) : CF - Garanties liées aux procédures de rectification

[BOI-CF-PGR-30-10](#) : CF - Garanties liées aux procédures de rectification - Garanties accordées en vue de permettre au contribuable de discuter les propositions de rectification

[BOI-CF-PGR-30-30](#) : CF - Garanties liées aux procédures de rectification - Notification obligatoire en l'absence de rectification à l'issue d'un examen contradictoire de la situation fiscale personnelle, d'une vérification de comptabilité ou d'un examen de comptabilité et limitation du droit de reprise lorsqu'il a été procédé à un examen contradictoire de la situation fiscale personnelle

[BOI-CF-PGR-30-40-10](#) : CF - Garanties liées aux procédures de rectification - Déduction en cascade - Principes généraux

[BOI-LETTRE-000247](#) : LETTRE - CF - Lettre demande du bénéfice de la procédure de régularisation n° 3964-EC (LPF, art. L. 62)

[BOI-LETTRE-000248](#) : LETTRE - CF - Déclaration complémentaire de régularisation n° 3949-EC (IR) - (LPF, art. L. 62)

[BOI-LETTRE-000249](#) : LETTRE - CF - Déclaration complémentaire de régularisation n° 3949-EC (AMR) - (LPF, art. L. 62)

**Signataire des documents liés :**

Maïté Gabet, Chef du service du contrôle fiscal.